EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs

Single Market Enforcement

Notification of Regulatory Barriers

Message 013

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 0868

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0139/FI

Acceptation par la Commission de l'invocation de l'urgence (l’article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535) et clôture de la procédure d'information.

MSG: 20240868.FR

1. MSG 013 IND 2024 0139 FI FR 14-03-2024 27-03-2024 COM URGENCY 14-03-2024

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2024/0139/FI - C00C - Produits chimiques

5. l’article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535

6. Le 13 mars 2024, les autorités finlandaises ont notifié, sous la référence 2024/139/FI, le projet de «décret gouvernemental modifiant l’annexe du décret gouvernemental sur les substances psychoactives interdites sur le marché des consommateurs» et ont demandé la procédure d’adoption urgente prévue à l’article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535.

Après examen du projet, la Commission est d’avis que la demande d’adoption urgente est justifiée.

Le fait que la Commission reconnaisse l’urgence de cette affaire ne préjuge en rien de son appréciation de la compatibilité de la mesure notifiée avec le droit de l’Union européenne.

****

Kerstin Jorna
Directeur général
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu